



CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

Préavis no 4/2013 – Création de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) et dissolution de l'Association Scolaire Intercommunale du Plateau du Jorat (ASIPJ).

La Commission du conseil s'est réunie le 27 février dernier à St-Cierges afin d'étudier le préavis municipal susmentionné.

Après avoir pris connaissance de ce dernier, nous avons étudié les statuts de la nouvelle structure. Ceux-ci sont les statuts « type » d'une association scolaire intercommunale et sont quasi identiques à ceux de l'ASIPJ.

Notre adhésion à cette nouvelle Association permettra une meilleure répartition des coûts scolaires au sein des 27 communes-membres, y compris ceux liés à la construction du site secondaire à Bercher (devenu nécessaire suite à l'adoption de la LEO – 2 voies), ainsi que les coûts des transports qui devraient diminuer (car actuellement le coût des transports au sien de l'ASIPJ est supérieur à la moyenne).

Concernant les statuts, nous relevons que l'article 23, « Délégation de pouvoirs du Comité de Direction », ne prévoit pas de délégation à des tierces personnes (par exemple, pour la gestion administrative des transports scolaires, repas etc...).

Nous suggérons à la Municipalité de veiller à ce que cette disposition figure dans le règlement d'application à venir.

Au final, cette organisation nous permettra d'avoir un coût scolaire par habitant identique pour toute une région.

Dès lors, la commission demande au Conseil communal :

- D'adopter les statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE) avec entrée en vigueur au 1.1.2014 ;
- De dissoudre l'Association Scolaire Intercommunale du Plateau du Jorat (ASIPJ) avec effet au 1.1.2014.

Pour la commission :

Le 1^{er} mars 2013

Lise Vulliemin

Corinne Favre

Jean-Michel Reist

Olivier Freymond

Christian Oulevay, Rapporteur